

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCIN

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC DES DEUX FERMES Adresse : Sangayrac 12 220 MONTBAZENS Site inspecté : la Riale 12350 DRULHE N° SIRET : 39 074 252 600 010 Identifiant AIOT : 0006810765 Identifiant EDE : 12 148 512 Frappe n° : FR 12PHG	N° EN25134 Date : 09/10/2025 Heure : 13h30 Inspecteur : XXXXX Personnes présentes : XXXX, Gérant Inspection programmée : Oui Inopinée : Non Motif : plan pluriannuel de contrôle
Activité principale : 2102-2 : Élevage de porcs soumis à enregistrement pour 476 animaux équivalents	
Autres activités :	
Titre ICPE en vigueur :	Récépissé n°8585 du 19 novembre 2003 pour 476 animaux équivalents au nom du GAEC DES DEUX FERMES

Références réglementaires

- Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire
- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.

Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :

CO : conforme

NC : non conforme

PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspectés

SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté

La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Récépissé n°8585 du 19 novembre 2003 pour 476 animaux équivalents au nom du GAEC DES DEUX FERMES
	Rubriques concernées	X				Effectifs déclarés : 440 porcs charcutiers et 180 post-sevrages soit 476 animaux équivalents Animaux présents : 313 porcs charcutiers et 283 post sevrage soit 370 animaux équivalents
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
	Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de : - > 100 m habitations occupés par tiers, stade ou camping agréés	X				
Article 6	Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté					Les abords sont bien entretenus Présence de 3 cellules extérieures
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 - Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	X				Les locaux sont globalement bien entretenus. Présence de toiles d'araignées dans deux salles d'élevage des porcs charcutiers
	Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				Réalisé par la FODSA avec un passage 2X/an (10 boîtes en place) Présence de nombreuses mouches dans les salles d'élevage
Section 2 : Dispositions constructives						
Article 11	I- Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II- Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.	X				Le dimensionnement de la fosse n'a pas été observé.
	- Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).			X		Les effluents d'élevage pour le bâtiment des animaux en post-sevrage sont stockés dans les pré-fosses Les effluents d'élevage du bâtiment de porcs charcutiers sont stockés puis dirigés dans la fosse de 180m³ selon les dires de l'éleveur juste avant leur enlèvement par Prometer.
				X		Présence d'une clôture mais pas à hauteur réglementaire de 2 mètres Absence de signalisation « Danger fosse » sur la fosse entre les deux bâtiments
Article 11	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
	- Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours	X				Les services de secours ont accès à l'ensemble des bâtiments
Article 12						

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 13	- Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante. - Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. - Vérification périodique des extincteurs - Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence			X		Présence d'un poteau incendie à 1 km sur le site d'élevage. L'éleveur envisage de mettre en place une réserve incendie Présence de trois extincteurs dans les bâtiments d'élevage Vérification réalisée le 30/06/2025 par MDS.S.I Présence de l'affichage des numéros d'urgence à l'entrée
Section 3 : Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	- Éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires :					Contrôle électrique tous les ans (salarié présent sur le site) Réalisé le 06/02/2025 par la SOCOTEC
Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X				Les produits toxiques ou dangereux sont mis sous rétention
	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement			X		
Chapitre III : Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau						
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur.	X				L'eau utilisée provient du réseau public Présentation de la facture en date du 28/07/2025.
	Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.		X			Absence de relevé mensuel d'eau Relevé le jour de l'inspection : 32589m³
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion			X		
Section 4 : Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage					Volume utile des pré-fosse : 670 m³ Volume de la fosse : 180 m³
	Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.			X		Plans des réseaux de collecte : pas observés
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Elles partent dans le milieu

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits			X		
Section 5 : Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan d'épandage		X			Absence de mise à jour du plan d'épandage (datant de 2003) Méthaniseur Prometer Montbazens Absence de prise en compte du retrait de certains preneurs de lisier
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				
	Gestion des odeurs	X				Absence de plainte connue
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : - limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets - trier, recycler, valoriser les déchets - pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X		(		Les déchets sont triés et dirigés vers les filières agréées
Article 34 35	Stockage des déchets et sous-produits : - conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement	X				Présence d'un bac jaune pour les déchets vétérinaires
	- animaux morts placés dans des containers étanches et fermés ou stockés facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage	X			X	Présence d'une aire d'équarrissage avec une cloche qui se trouve au-dessus de la fosse à lisier. Présence d'une ouverture entre l'aire d'équarrissage et la fosse à lisier très dangereuse
	Bon d'enlèvements tenu à jour				X	
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : - tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans	X				Présentation du cahier d'épandage et du plan prévisionnel de fumure mais information non vérifiables en l'absence de mise à jour du plan d'épandage
	- lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre	X				Absence de convention avec le méthaniseur prometer à Montbazens Présentation de bordereaux d'échange avec 2 preneurs

Points non inspectés :

Récapitulation des non-conformités – Évaluation globale

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Présence d'une clôture autour de la fosse à lisier d'une hauteur inférieure à 2 mètres (hauteur réglementaire),
- Absence de signalisation de la fosse entre les deux bâtiments d'élevage,
- Présence de nombreuses mouches dans les salles d'élevage,
- Présence de toiles d'araignées dans deux salles d'élevage dans le bâtiment des porcs charcutiers,
- Absence de relevé mensuel de la consommation d'eau,
- Absence de mise à jour du plan d'épandage (nouveau preneur : Méthaniseur Prometer, convention, bordereaux d'échange),
- Présence d'une ouverture entre l'aire d'équarrissage et la fosse à lisier très dangereuse

À Rodez, le 06/11/2025

XXXXX